

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 02 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Serge VALLEE, Maire**.

Etaient présents : **M. VALLEE**, Maire, **M FORESTIER, BUQUET et GAILLON**, Adjoint, **Mmes DELATRE, et HAUGUEL, et MM. BEAU et DELABARRE** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes ALEXANDRE, DELATRE et RAIMBOURG, M. GAILLON (donne pouvoir à M. FORESTIER)

Date de convocation et d'affichage : 13/02/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7 + 1 pouvoir

Votants : 7 + 1 pouvoir

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BEAU a été élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – Délibération n°20-004 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal de Montville pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Délibération n°20-005 :

M. le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à M. FORESTIER Pierre, 1^{er} Adjoint de la commune.

M. FORESTIER donne lecture du compte administratif 2019 :

<i>Report de l'excédent de fonctionnement 2018</i>	319 402,62 €	
Recettes de fonctionnement 2019 : 289 150,48 €		} 55 068,70 €
Dépenses de fonctionnement 2019 : 234 081,78 €		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 =	374 471,32 €	

<i>Report du résultat d'investissement 2018</i>	63 401,02 €	
Recettes d'investissement 2019 : 82 393,79 €		} 59 909,79 €
Dépenses d'investissement 2019 : 22 484,00 €		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2019 =	123 310,84 €	

EXCEDENT GLOBAL 2019 = 497 782,16 €

Restes à réaliser 2019 - RECETTES	114 339,00 €
Restes à réaliser 2019 - DEPENSES	<u>196 749,00 €</u>
Solde RESTES à REALISER =	- 82 410,00 €
TOTAL CUMULE Fonctionnement + Investissement =	415 372,16 €

M. le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal adopte par 6 votes POUR (et 1 Pouvoir) le Compte Administratif 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020 – Délibération n°20-006 :

Le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement excédentaires :

Report du résultat d'inv. de l'exercice précédent	63 401,05 €
Résultat d'investissement de l'exercice	<u>59 909,79 €</u>
Résultat cumulé d'investissement :	123 310,84 €
Solde des Restes à Réaliser :	<u>- 82 410,00 €</u>
Résultat de la section d'investissement :	= 40 900,84 €
Résultat net de fonctionnmt de l'exercice précédent	319 402,62 €
Affectation en investissement sur N-1 (C/1068)	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<u>55 068,70 €</u>
Résultat de la section de fonctionnement :	= 374 471,32 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le report automatique au budget primitif 2020 des résultats de chaque section :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 374 471,32 €, arrondi à **374 471 € au compte C/002.**
- Report de l'excédent d'investissement de 40 900,84 €, arrondi à **40 900 € au C/001.**

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2020 – Délibération n°20-007 :

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2020, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- 700 € en fonctionnement pour « la Rue de la Mare » : revêtement gravillonné Bicouche ; L'imputation en fonctionnement s'effectuera sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

- 900 € en investissement pour « l'impasse des Forrières » : réfection de chaussée en enrobés à chaud ; L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES / COMPTE RENDU DE REUNIONS :

Aucun point n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

